

DESCRIPTION TYPE DES TÂCHES D'UNE TECHNICIENNE OU D'UN TECHNICIEN DE NIVEAU 2

Les tâches d'une personne technicienne de niveau 2 rencontrent la plupart des critères suivants :

- a) DES TRAVAUX QUI, EN RAISON DE LEUR COMPLEXITÉ, EXIGENT DES CONNAISSANCES PARTICULIÈRES ET ADDITIONNELLES À CELLES NORMALEMENT REQUISES D'UNE PERSONNE TECHNICIENNE DE NIVEAU I :

Notamment au niveau de l'expérience pertinente reliée au niveau du poste visé (avoir au moins quatre (4) années d'expérience).

La personne technicienne de niveau 2, a un degré de spécialisation élevé dans son domaine et par son expérience, elle fait preuve d'une grande polyvalence telle que requise par les travaux. Elle travaille sur des projets d'envergure comportant un degré de difficulté élevé et exigeant des connaissances approfondies. Elle cherche à parfaire ses compétences de manière autonome en se tenant au courant des dernières innovations dans son domaine et en intégrant ces innovations dans son travail.

- b) DES TRAVAUX QUI EXIGENT LA CONCEPTION ET LE CHOIX DE NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL ET L'ADAPTATION DE PROCÉDÉS TECHNIQUES :

La personne technicienne de niveau 2, fait preuve d'initiatives et d'imagination afin de faire évoluer les façons d'effectuer les tâches reliées au travail.

Elle collabore à l'élaboration du contenu propre à sa fonction (conception, adaptation, choix de nouvelles méthodes) et à la recherche de solutions visant l'optimisation des processus, procédés et méthodes de travail liés à son champ d'intervention et ce, de façon proactive.

- c) DES TRAVAUX EXÉCUTÉS AVEC AUTONOMIE :

La personne technicienne de niveau 2, a la latitude d'identifier les priorités de ses tâches et s'implique dans l'élaboration des objectifs propres à sa fonction, en concertation avec sa ou son supérieur hiérarchique.

Elle peut avoir la responsabilité technique d'un ou plusieurs dossiers d'envergure sur un horizon à long terme.

Elle a la capacité, du fait de sa grande connaissance de son champ d'expertise, de situer ses travaux par rapport à l'ensemble du secteur, anticipe les problèmes et suggère des pistes de solution en amont.

- d) DES TRAVAUX QUI EXIGENT DES RELATIONS AVEC D'AUTRES UNITÉS ADMINISTRATIVES ET NÉCESSITANT DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS TECHNIQUES ET DES DÉCISIONS POUR LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS OU COMPLÉMENTAIRES :

La personne technicienne de niveau 2, par la connaissance approfondie de ses mandats et de son champ d'expertise, partage avec plusieurs personnes clés, d'autres secteurs de l'interne ou de l'externe, dans le cadre de dossiers conjoints, des informations de nature technique et collabore à la réalisation d'objectifs communs ou complémentaires.

La Personne salariée de ce niveau peut également se voir confier la coordination de personnel, notamment du groupe technique de niveau I, ou de groupe bureau ou métiers et services.